

126262 - Elle a utilisé l'abonnement ADSL internet de ses voisins et s'est découvert un don..Peut elle en profiter?

question

J'ai utilisé l'abonnement ADSL internet de mes voisins à leur insu et procédé à un test psychologique grâce à des données fournies par un site web et m'est découvert un don relatif à l'écriture. M'est il permis de profiter de ce don découvert d'une manière que je juge illégale pour écrire des livres qui procurent un revenu, quand on sait que je ne connais pas les abonnés. Puis-je me libérer de cette situation en faisant une aumône à leur place ou une autre action? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Il a déjà été évoqué le statut de l'usage de l'abonnement d'autrui à Internet. Se référer à la réponse donnée à la question n°99544.

Si votre usage de l'abonnement des voisins a une incidence sur la vitesse de leur connexion ou leur porte préjudice, c'est là un péché pour lequel vous devez demander pardon. Mais cela ne vous empêche pas de profiter de votre don pour l'écriture, que le don soit inné ou acquis grâce à l'usage d'Internet, ce qui est peu probable. Si vous faites une aumône au nom de ces gens dont vous avez violé les droits, c'est une bonne chose, s'il plaît à Allah.

Nous ne vous conseillons pas de profiter de votre don pour écrire dans Internet car c'est un médiaaux conséquences incertaines, bourré de futilités, qui plus est, un vaste champs où Satan fait de grands pas et use de ruses subtiles. Efforcez vous d'écrire des messages ou des livres utiles pour vous-mêmes et pour vos coreligionnaires. Intéressez vous davantage à l'appel à Allah, à la recommandation du bien et à l'interdiction du mal et à l'enseignement d'ouvrages utiles à vos sœurs et à tous ceux qui vous entourent. Privilégiez d'écrire ce qui est utile et vous rapproche à Allah Très Haut et vous plaira quand vous le découvrirez dans

votre registre le jour de la Résurrection. Nous demandons à Allah de nous assister vous et nous et de guider nos pas.

Allah le sait mieux.